



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N°251
Affaire suivie par :
Romain BLOTTIAUX
Tél : 02 32 76 51 08
Fax : 02 32 76 51 19
Courriel : romain.blottiaux@seine-maritime.gouv.fr

Cabinet
Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de Protection Civile

Rouen, le 2 juillet 2021

Le Préfet
de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Maire de Henouville

OBJET : Inondations du 2 juin 2021 ; demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 22 juin 2021.

P.J. : un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

A la suite des inondations survenues sur le territoire de votre commune le 2 juin 2021, vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans. Il ressort du rapport météorologique de Météo France du 25 juin que les inondations survenues le 2 juin dernier présentent une durée de retour supérieure à 10 ans, seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

L'arrêté inter-ministériel du 30 juin qui entérine cette décision est paru au journal officiel du 2 juillet 2021.

Je vous laisse le soin d'en informer les habitants concernés en leur rappelant que s'ils ne l'ont pas déjà fait, ils disposent d'un délai supplémentaire de 10 jours à compter de la date de publication de cet arrêté pour informer leur compagnie d'assurance des dégâts qu'ils ont subis.

Pierre-André DURAND